



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté, de la
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,
de la Concertation et de l'Environnement
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 29 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur la commune de VENTABREN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 27 février 2024 au jeudi 28 mars 2024 inclus** en mairie de VENTABREN (*Hôtel de Ville, Service de l'Urbanisme, 2 place de l'église – 13122 VENTABREN*), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M.Pascal HAON, Ingénieur INSA EURING Directeur technique bureau études (COFEX), en activité, et nommé en qualité de suppléant: M.Bernard DUMARTIN, Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 - MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 47;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ventabren> ;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Ventabren;

- consigner ses observations et propositions, du mardi 27 février 2024 (09h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30) inclus, par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <https://www.registredemat.fr/ppri-ventabren> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: enquete-publique-ppri-ventabren@registredemat.fr

Monsieur Pascal HAON - et en cas d'empêchement de ce dernier, M.Bernard DUMARTIN, suppléant - se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - mardi 27 février 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 08 mars 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 15 mars 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 22 mars 2024 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 28 mars 2024 | de 14h00 à 16h30 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme / Pôle risques naturels - Tel: 04 91 28 43 95 (41-15).

Fait à Marseille, le 05 FEV. 2024

Le Chef de Bureau de l'Utilité
Publique, de la Concertation et de
l'Environnement


Patrick PAYAN

¹ Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.